



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 17-809

« LA COURSE DE CAISSE A SAVONS »

Portant permission de stationnement,

Le Dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00

D 31

Zone d'activité du Stiletto

A hauteur du magasin « sport 2000 »

Col du Stiletto

A hauteur du giratoire du Stiletto en amont du giratoire

Centre Commercial

A hauteur du giratoire du centre commercial « Géant » en amont du giratoire

Confina 1

A hauteur de la station-service

Parc d'Activités de Mezzavia

Sur la RD 31 en amont de la traversée piétonne

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 8 Février 2017,

Vu la note de la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA,

Considérant qu'à l'occasion de « La Course de Caisse A Savons », la ligne 2 du réseau de bus ne sera plus en mesure d'emprunter la RT22 « route de Mezzavia », sur la portion comprise entre l'embranchement du « Tennis Club » de Mezzavia et le parking de Mezzavia. Afin de maintenir cette ligne en fonctionnement durant cette journée, la ligne 2 du réseau bus sera déviée par la RD81 entre les giratoires de la Sposata et de la Confina, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de créer des points d'arrêt temporaires dans chaque sens de circulation avec arrêt sur chaussée et ce afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : Le Dimanche 28 Mai 2017 de 7h00 à 21h00, des points d'arrêt temporaires dans chaque sens de circulation avec arrêt sur chaussée seront créés pour la ligne 2 du réseau bus sur la **RD 31** comme suit :

Permission de stationnement temporaire,
Le temps de charger et décharger les passagers

Zone d'activité du Stiletto

A hauteur du magasin « sport 2000 »

Col du Stiletto

A hauteur du giratoire du Stiletto en amont du giratoire

Centre Commercial

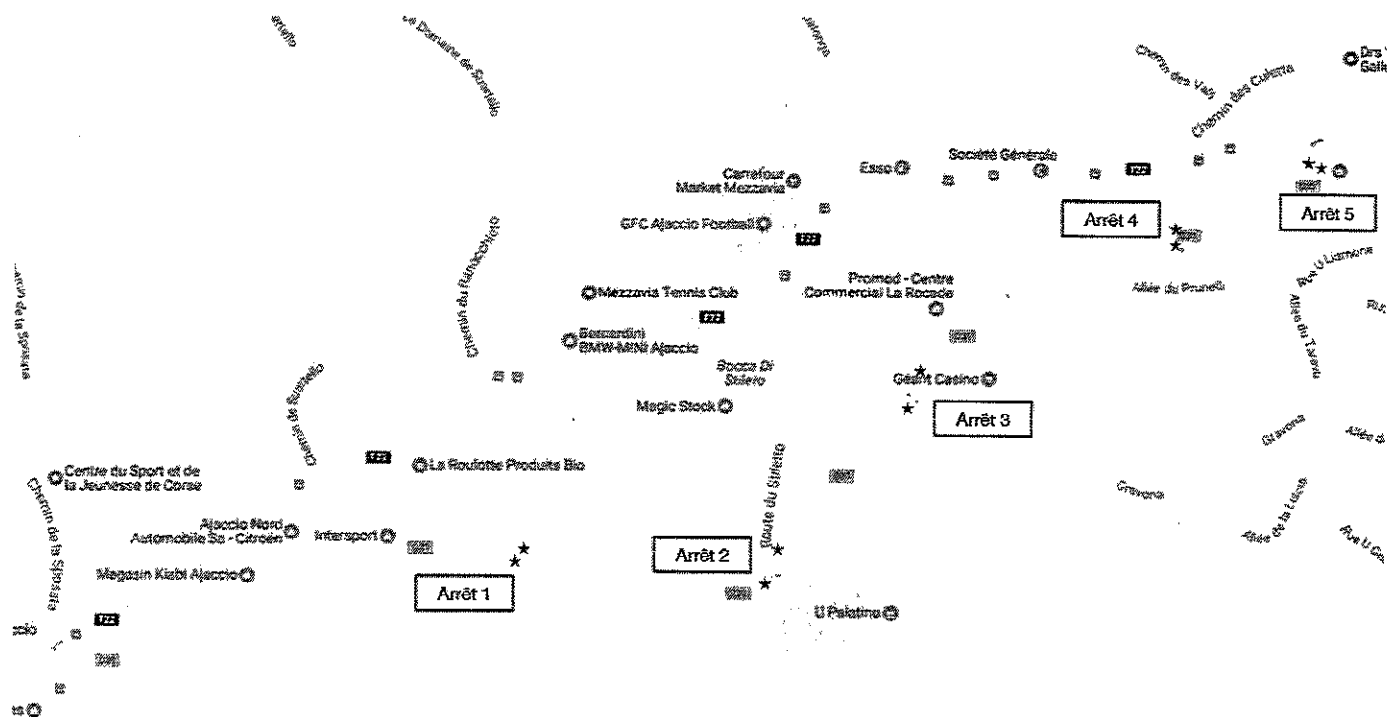
A hauteur du giratoire du centre commercial « Géant » en amont du giratoire

Confina 1

A hauteur de la station-service

Parc d'Activités de Mezzavia

Sur la RD 31 en amont de la traversée piétonne



Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio, la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 16 Mars 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

J.P.
DGA Ressources et Moyens
Jean Philippe ARMAND
Jacques ARMAND

